



LES INFOS DU C.S.N.G.



C.S.N.G. News

Chères adhérentes, chers adhérents,

La reprise de la pratique sportive associative, possible à partir du 9 juin, s'accompagne de certaines conditions. (Ci-dessous communiqué du service des sports de la Ville).

POUR LES MINEURS

La pratique sportive associative encadrée à destination exclusive des mineurs reste permise dans les équipements sportifs (couverts et en plein air), y compris avec contact, sans limitation du nombre de participants mais sous réserve du respect des protocoles sanitaires.

POUR LES MAJEURS

La pratique sportive associative pour les majeurs est de nouveau permise dans les équipements couverts, mais uniquement sans contact.

CAS PARTICULIER DE LA PISCINE

En application du décret n°2021-696 du 01 juin le protocole d'accès à la piscine pour la pratique des activités aquatiques à la piscine Andrée-Pierre Vienot dans le cadre associatif transmis en début de saison est modifié sur les points suivants :

- **Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans et fortement recommandé pour les personnes de plus de 6 ans jusqu'aux douches** où il sera déposé dans le sac avec serviette de bain et gel douche. Les entraîneurs devront se conformer aux règles de leur Fédération d'affiliation pour le port du masque.

- **Limitation des effectifs dans le Grand Bassin** : considérant que l'activité natation sportive ne permet pas le maintien d'une distanciation physique de moins de 2 mètres pendant les phases de pratique, aucune limitation de pratiquants ne s'applique. Pour les phases dites « statiques » (récupération, prises des informations de l'entraîneur) la règle d'un espace de distanciation de 2m entre chaque participant prévaut. Les entraîneurs veilleront notamment à ce qu'aucun regroupement ne se fasse aux murs d'extrémité du bassin.

- **Limitation des effectifs dans le Petit Bassin** : la règle de distanciation physique de 2m devant être appliquée pour les activités d'« aquaforme-aquagym » et les activités de type "bébés nageurs" (avec la participation des parents), la limitation du nombre de participants est portée à 12 personnes (12 bébés avec 1 parent par bébé).

Compte tenu de ces limites d'effectifs, quelques groupes seulement, sur la soixantaine que compte notre club, sont en léger excédent. Nous espérons ne pas avoir à restreindre les entrées !

Nous comptons sur vous tous, adhérentes, adhérents et parents d'adhérents et vous remercions par avance de votre collaboration.

Bonne reprise à tous !

RAPPEL Protocole sanitaire de la piscine :

- Gel hydro-alcoolique à l'entrée
- Masque et distanciation physique dans les vestiaires et sur les plages